

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2019

---

MODERNISATION DE LA DISTRIBUTION DE LA PRESSE - (N° 1978)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° AC15

présenté par

Mme Meunier, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras et M. Minot

-----

### ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 67 substituer au mot :

« groupée »,

les mots :

« par des réseaux locaux de distribution des points de vente ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'adjectif groupé est inapproprié, nous suggérons que les termes actuels soient maintenus à savoir : que cette distribution se fasse pas des réseaux locaux de distribution de points de vente.

Le groupage étant réservé, conformément à l'article 3 aux éditeurs adhérant à une coopérative.